Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FEVRIER 2026

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DELIBERATION 2026/09 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Conseillers municipaux en exercice : 26

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 03 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 09 février 2026 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, Mme Annie THOMAS, M. Hervé LE ROUZIC, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, M. Steven LE MOULLEC et M. Patrick LEFRANC

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : M. Bernard RAUD (Pouvoir donné à Chantal MAHIEUX), Mme Géraldine SÉLO (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER) et Mme Édeline LE VIGOUROUX (Pouvoir donné à Fabrice ROBELET)

Secrétaire de séance : Mme Morgane GUERLAIS

Rapporteur : Stéphane LE BOULER

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Après avoir été revalorisées de 1,7% en 2025, les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront automatiquement augmentées de 0,8% en 2026 ; un taux faible qui s'explique par le ralentissement de l'inflation.

Compte tenu de la bonne santé financière de la collectivité, il est proposé de construire le budget 2026 sur la base d'une neutralisation de cette hausse des valeurs locatives en baissant à due concurrence les taux d'imposition, comme cela avait été fait en 2025.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20260209-2026_09-DE

Les taux seraient les suivants :

La taxe sur le foncier bâti passerait de 34,66% à **34,38% ;**

La taxe sur le foncier non bâti passerait de 39,32% à **39,00%** ;

La taxe d'habitation passerait de 14,16% à **14,05%.**

Vu l'avis favorable de la commission finances, budget et administration générale en date du 26 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE les taux communaux des contributions directes pour l'année 2026 comme suit :**
  Taxe sur le foncier bâti : 34,38%
  Taxe sur le foncier non bâti : 39,00%
  Taxe d'habitation : 14,05%
- **MANDATE M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

25 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BRECH MORBIHAN